V

(Avis)

PROCÉDURES RELATIVES À LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE CONCURRENCE

COMMISSION EUROPÉENNE

Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.10122 — Mayr-Melnhof Karton/Kotkamills)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2021/C 184/10)

1. Le 4 mai 2021, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil et à la suite d'un renvoi en application de l'article 4, paragraphe 5, dudit règlement, d'un projet de concentration ([1]).

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— Mayr-Melnhof Cartonboard International GmbH («Mayr-Melnhof Cartonboard International», Autriche), appartenant au groupe Mayr-Melnhof Karton AG («MM», dénommée conjointement avec ses filiales «groupe MM»),

— Kotkamills Group Oyj (dénommée conjointement avec ses filiales «Kotkamills», Finlande).

MM acquiert, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle de l'ensemble de Kotkamills.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

— MM: production de cartons et de produits d'emballage, et notamment de boîtes pliantes et, dans une mesure limitée, de pâte (mécanique),

— Kotkamills: production de cartons en fibres vierges, de papiers et cartons de base à imprégner (*saturating base kraft*), ainsi que de bois de résineux sciés.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.10122 — Mayr-Melnhof Karton/Kotkamills

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique, par télécopie ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Fax +32 22964301

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE